



Rapporteur : Mme BILLARD

49998

32 - Personnes âgées

### Versement d'une participation à l'Association pour l'insertion sociale 35 pour la période 2024-2027 dans le cadre du pacte national des solidarités

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS / SD1B / 2023 / 169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 relative au contrat local des solidarités 2024-2027 ;

## Exposé :

Chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département d'Ille-et-Vilaine place au cœur de ses priorités d'action la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. La politique volontariste du Département en matière de justice sociale, d'égalité des droits et des chances et de solidarités humaines et territoriales a ainsi été réaffirmée dans le projet de mandature 2022 - 2028.

Par ailleurs, l'Etat a récemment confirmé son engagement aux côtés des départements dans la lutte contre la pauvreté à travers trois objectifs convergents : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire. Cela s'est traduit par la signature entre l'Etat et le Département d'un contrat local des solidarités pour les années 2024 - 2027.

Le soutien financier de l'Etat dans le cadre de cette contractualisation permettra notamment de déployer les actions présentées ci-après au sein des résidences autonomie de l'Association pour l'insertion sociale 35 pour un montant total de 27 600 euros.

### **Action 2.4 de l'axe 2 - Formation du personnel des résidences autonomie de l'Association pour l'insertion sociale 35 accueillant des personnes vieillissantes en situation de précarité**

Les formations prévues sont :

- Mieux accompagner les conduites addictives en gérontologie ;
- Evolutions en âges et connaissances des pathologies associées relatives aux personnes vieillissantes en situation de précarité, sans domicile fixe ;
- Accompagner les personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement dans les structures d'inclusion sociale ;
- Approche systémique de l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité ;
- Vie affective et sexuelle en résidence autonomie ;
- Accompagner les personnes dans leur logement (entretien de leur logement) ;
- Maladie Alzheimer et troubles apparentés ;
- Arthérapie ;
- Analyse des pratiques professionnelles.

Date de début de l'action : 2024.

Durée de l'action : 2024-2027.

Coût de l'action : 24 600 euros.

Financement du Département : 12 300 euros.

### **Action 3.3 de l'axe 3 : Accompagnement des personnes précaires dans la mise en**

## **place d'une alimentation durable dans les résidences autonomie de l'Association pour l'insertion sociale 35**

L'action vise à travailler autour du plaisir de bien manger en résidence autonomie pour les personnes vieillissantes en situation de précarité grâce à des ateliers cuisines (règles d'hygiène), des interventions extérieures (nutritionnistes, maison de la santé), des rencontres de producteurs locaux et la réalisation d'un livre de recettes notamment.

Date de début de l'action : 2024.

Durée de l'action : 2024.

Coût de l'action : 3 000 euros.

Financement du Département : 1 500 euros.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont déclinées dans le cadre de la convention jointe en annexe.

Les crédits seront prévus sur l'AE 2024-PAGEF002, imputation 65-4238-6568-P222, qui sera proposée au vote lors de la DM2 (lors d'un transfert de crédits à partir d'une autre imputation budgétaire).

### **Décide :**

- d'attribuer une participation globale de 13 800 euros à l'Association pour l'insertion sociale 35 répartie comme suit :

- . 6 540 euros en 2024 ;
- . 1 500 euros en 2025 ;
- . 1 500 euros en 2026 ;
- . 4 260 euros en 2027 ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association pour l'insertion sociale 35, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242704

Pour extrait conforme